

# RÈGLEMENT DU CONCOURS DE CRÉATION DU LOGO DE L'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DU FINISTÈRE (UNC 29)

## Article 1 – Objet du concours

Le présent concours a pour objet la création du nouveau logo de l'Union Nationale des Combattants du Finistère (UNC 29).

Ce nouveau logo a vocation à renforcer l'identité visuelle de l'association, à améliorer sa visibilité et sa reconnaissance auprès du public, tout en reflétant les valeurs, les missions et l'esprit de l'UNC. Il sera utilisé sur l'ensemble des supports de communication de l'association (documents, publications, réseaux sociaux, affiches, site internet, etc.) et contribuera à fédérer les adhérents autour d'une identité commune.

## Article 2 – Conditions de participation

Le concours est ouvert à toute personne physique souhaitant proposer une création graphique originale.

La participation est gratuite et implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

## Article 3 – Caractéristiques des propositions

Les projets présentés devront être :

- originaux et inédits ;
- libres de tout droit appartenant à un tiers ;
- représentatifs des valeurs de l'UNC ;
- évocateurs de l'identité et du patrimoine du Finistère.

Le logo devra être facilement identifiable, adaptable à différents supports et utilisable aussi bien en couleur qu'en noir et blanc.

## Article 4 – Modalités d'envoi

Les propositions devront être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante :  
unc29@wanadoo.fr

Les créations pourront être transmises :

- au format vectoriel (AI, EPS ou SVG) ;
- ou au format image haute définition (JPG ou PNG).

Chaque participant pourra joindre, s'il le souhaite, une courte note explicative présentant la démarche de création et la symbolique du logo proposé.

## Article 5 – Propriété intellectuelle

Le lauréat du concours cède à l'UNC du Finistère, à titre gratuit, l'ensemble des droits d'exploitation, de reproduction, de représentation, d'adaptation et de diffusion du logo retenu, pour tous supports et sans limitation de durée.

L'UNC 29 se réserve le droit d'apporter au logo retenu les adaptations ou modifications qu'elle jugera nécessaires à son utilisation.

## **Article 6 – Calendrier**

La date limite de réception des propositions est fixée au 10 septembre 2026.  
Toute proposition reçue après cette date ne pourra être prise en compte.

## **Article 7 – Sélection et désignation du lauréat**

Après réception, les propositions seront examinées par la Commission « Communication » de l'UNC 29, qui vérifiera leur conformité au présent règlement et procédera à une première sélection.

Les projets retenus seront ensuite soumis au vote des adhérents par l'intermédiaire de La G@zette finistérienne de l'UNC.

À l'issue de cette consultation, les six projets ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages seront présentés au Conseil d'administration de l'UNC 29.

Le Conseil d'administration désignera le lauréat du concours parmi ces six finalistes.

Le logo retenu sera officiellement présenté lors de la dernière réunion annuelle du Conseil d'administration, prévue le 17 décembre 2026.

## **Article 8 – Acceptation du règlement**

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute situation non prévue par le présent règlement sera examinée et tranchée souverainement par le Conseil d'administration de l'UNC 29.